

ARRETE

N° 2022 – 145 du 02 août 2022

Objet : Arrêté portant maintien d'ouverture de l'établissement recevant du public "Val ès Fleurs ».

ERP n° E-281-00054-000

Madame le Maire de la commune de Vouvray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 22-11 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le décret 95-260 modifié,
Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission départementale de sécurité en date du 03 mars 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire de Vouvray est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement recevant du public "Val ès Fleurs" sis 18 rue des écoles, dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 3 : Les prescriptions visées dans le procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 28 février 2019 devront être réalisées dans un délai de :
Prescription N° 1-2-3-4-5-6-7-8-9-11-11: 1 mois
Prescription N° 10 : 6 mois
Prescription N° 2 : 6 mois

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la Préfète d'Indre et Loire et au SDIS d'Indre-et-Loire.

Fait à Vouvray, le 02 août 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Le Maire,

Brigitte PINEAU